

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1853.

Rapport de la première Commission, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Départe- ment de l'Intérieur un crédit de 75,000 francs.

*(Voir les Nos 108 et 149 de la Chambre des Représentants, et le N° 61 du
Sénat.)*

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Chevalier DU TRIEU
DE TERDONCK, JAMAR, et DE PITTEURS-HIÉGAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre première Commission un projet de loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 75,000 francs pour mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.

Ce projet de loi a été l'objet d'un sérieux examen : quoique votre Commission pense que le Gouvernement ne doit pas intervenir toujours et partout au moyen de subsides, elle est d'avis, néanmoins, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement le projet de loi qui vous est présenté.

En effet, Messieurs, il résulte de l'enquête administrative faite par les soins de M. le Gouverneur de la province de Luxembourg, que toutes les autorités consultées demandent avec instance qu'on continue la distribution de la chaux à prix réduit.

Dans son remarquable rapport, ce haut fonctionnaire est aussi d'avis que cette mesure est indispensable, du moins jusqu'à l'achèvement du chemin de fer, ou jusqu'à l'ouverture de communications nombreuses et faciles.

Ces documents constatent à l'évidence que l'emploi de la chaux a produit généralement des effets merveilleux sur le défrichement des landes et des bruyères, et sur l'amélioration des terres en culture.

En présence de résultats aussi avantageux, en présence de l'accroissement des produits de toute nature et surtout des plantes fourragères, la Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de Loi tel qu'il vous a été renvoyé par la Chambre des Représentants.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
PH. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.